

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

Aujourd'hui vingt cinq novembre deux mille quatorze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 20 heures 30, en session ordinaire.

## Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
  - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
  - 3°) - Décisions modificatives (commune et service de l'eau)
  - 4°) - Subvention exceptionnelle à l'association Le Thyase
  - 5°) - Délégation de service public pour la fourrière
  - 6°) - Elaboration du plan communal de sauvegarde
  - 7°) - Convention usine de production d'eau
  - 8°) - Rémunération des agents recenseurs
  - 9°) - Nomination des représentants au Conseil d'Administration du Collège
  - 10°) - Modification du règlement du marché bio
- Questions diverses

L'an deux mille quatorze et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents :** Mme Vanille PESA, procuration à Mme TAFELSKI  
 Mme Elodie ANGLES, procuration à Mr MARTY  
 Mr Roland RASKOPF, procuration à Mme THUEL  
 Mme Malika HOLLINGER-CHAILLET, procuration à Mr KOWALCZYK

**Secrétaire :** Mme RAYNAL.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part des personnes excusées et des procurations données.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire revient sur les inondations qui ont touché la commune le week-end dernier. Les Avalats ont malheureusement été impactées par la crue du Tarn qui a commencé vendredi après-midi, pour atteindre un pic samedi matin entre 6 heures 30 et 7 heures, avant la décrue.*

*Il profite de cette séance pour remercier publiquement les services municipaux, les sapeurs-pompiers du centre de secours de Saint-Juéry et les renforts venus de Carmaux, Graulhet, Puylaurens et Saint-Paul-Cap-de-Joux. Lorsque Monsieur le Maire évoque les services municipaux, il parle bien évidemment des services techniques, mais pas uniquement. En, effet une intendance a été mise en place, café et repas chauds ont été servis par des agents de la collectivité qui se sont largement impliqués afin de venir en aide aux habitants sinistrés et aux équipes de secours mobilisées.*

*Il remercie également la Croix Rouge, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi que tous les élus qui se sont impliqués, qui ont marqué leur solidarité auprès des personnes sinistrées.*

*Monsieur le Maire propose que soit ajouté un onzième point à l'ordre du jour de cette séance, en relation avec ces événements : demande de classement de la commune en zone de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet.*

*Le compte-rendu de la séance du 29 septembre dernier est adopté à l'unanimité.*

## Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

*Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :*

- droits de préemption non exercés
- déclaration sans suite de la procédure adaptée pour le mobilier urbain
- renouvellement du contrat I-CAP (conditions d'utilisation d'un logiciel à distance pour la crèche)
- adhésion à l'Association nationale de réseaux d'échanges réciproques de savoirs (FORESKO)
- intervention au centre social et culturel de Madame Budka (psychologue)
- convention pour du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire passée avec la société VEDIAUD

- marché de fournitures de bureau passé avec la société Fabrègue
- marché de fournitures de bureau (chemises et sous-chemises) passé avec l'atelier du Vert Bocage.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces décisions sont consultables auprès de la Direction Générale.

#### **DECISION MODIFICATIVE (VILLE) - n° 14/97**

##### **Service : Finances locales - Décisions budgétaires**

#### **DELIBERATION**

##### *Section de fonctionnement - Dépenses*

Madame Maillat Rigolet explique que la plupart des montants figurant en dépenses de fonctionnement sont affectés au poste des salaires des agents. En effet, les sommes inscrites au budget primitif pour les salaires sont calculées au plus juste, sans tenir compte des différents aléas tels que les remplacements pour congés maladie notamment. Ces sommes, compensées par une assurance, se retrouvent par la suite en recettes.

Les autres montants représentent des mouvements entre deux articles, et une atténuation de produits (exonération de taxe d'habitation).

Le total des décisions modificatives est égal à 52 000 euros

##### *Section de fonctionnement – Recettes*

Les remboursements sur salaires évoqués précédemment s'élèvent à 30 000 euros.

Le total des recettes s'équilibre à 52 000 euros.

##### *Section d'investissement - Dépenses*

Une erreur sur la reprise du déficit antérieur s'élève à 13 503,06 euros.

Le total des dépenses d'investissement est de 8 500 euros.

##### *Section d'investissement – Recettes*

Une subvention du département équilibre la section investissement à hauteur de 8 500 euros.

Monsieur Kowalczyk rappelle que la municipalité avait pris l'engagement de réaliser un diagnostic financier en début de mandat, et ce afin de connaître exactement les marges de manœuvre possibles. Il a été annoncé que ce diagnostic était en cours, il souhaiterait donc en connaître aujourd'hui les résultats.

Madame Maillat Rigolet indique que ce diagnostic a bien été réalisé en interne, et que les résultats ont été abordés en commission des finances : les finances de la commune sont saines, les résultats du compte administratif 2014 qui seront approuvés en mars 2015, le démontreront.

#### **DECISION MODIFICATIVE SERVICE DES EAUX - n° 14/98**

##### **Service : Finances locales - Décisions budgétaires**

#### **DELIBERATION**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE THYASE - n° 14/99**

##### **Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire ajoute que cette association n'a jamais reçu de subvention de la part de la commune. Or, au vu de la qualité de ses prestations et surtout de son implication dans la vie culturelle de la ville, il a paru intéressant, de façon exceptionnelle, de lui accorder cette subvention.

#### **FOURRIERE AUTOMOBILES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - n° 14/100**

##### **Service : Commande publique - Délégation de service public**

#### **DELIBERATION**

Monsieur Le Roch précise qu'au cours des trois dernières années, le coût du service de fourrière pour la commune s'est élevé à 5 700 euros.

*Monsieur Bardy demande si le concessionnaire de ce service de fourrière perçoit, outre le montant du coût des missions qu'il exerce dans le cadre de sa délégation, le montant des amendes dues pour infraction à la loi.*

*Monsieur Le Roch répond par la négative. Le concessionnaire a pour mission de récupérer les véhicules en état d'infraction, mais lorsque le propriétaire du véhicule n'est pas identifié, il revient à la commune de régler le coût de l'enlèvement du véhicule.*

*Monsieur le Maire précise que dans la majorité des cas, il s'agit de véhicules abandonnés sur la voie publique, souvent aux Avalats, signalés en mairie par des riverains. Il est assez rare que la fourrière intervienne à la demande de la mairie pour stationnement gênant.*

#### **ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - n° 14/101**

##### **Service : Autres domaines de compétences des communes**

*Monsieur Grialou fait remarquer que ce plan communal de sauvegarde a été mis en application ce week-end avant qu'il ne soit approuvé.*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire ajoute que c'est une lapalissade que de dire que ce document est utile. Il a été évalué en direct durant ces trois derniers jours. Un important travail a été effectué sur ce dossier, il est nécessaire aujourd'hui de le concrétiser rapidement.*

#### **CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN OUTIL DE PRODUCTION MUTUALISE D'EAU POTABLE – Marché d'études juridiques – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry- n° 14/102**

##### **Service : Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Eau et assainissement**

#### **DELIBERATION**

*Madame Thuel intervient pour évoquer l'importance de cette question. Elle estime que le sujet est primordial pour la ville et pour les générations futures, en conditionnant une importante évolution de la production d'eau potable. D'après l'exposé de Monsieur Soula, elle comprend que la municipalité a donné son accord à la poursuite de l'étude du projet de mutualisation de l'approvisionnement de la commune en eau potable.*

*Madame Thuel reprend les termes de la délibération "Au regard des conclusions de cette étude, il apparaît désormais nécessaire de disposer d'une étude juridique comparative pour définir la personne morale qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'outil de production". Elle souligne qu'en tant que membre du conseil municipal, elle n'a assisté qu'à une seule réunion sur ce sujet, avec le cabinet chargé de réaliser la première étude, et chacun possédait alors l'ensemble des éléments du dossier Mais aucune suite n'a été donnée à cette réunion, il n'y a eu aucune discussion, aucun échange entre élus, et elle n'a pas eu connaissance de la position de la majorité sur ce dossier.*

*Pour Monsieur le Maire, la position de la majorité est évidente au vu de la délibération présentée, la mutualisation autour des quatre communes a été décidée.*

*Madame Thuel souhaiterait également connaître la position de la majorité sur le choix du lieu d'implantation de l'usine.*

*Monsieur le Maire indique que la position de la municipalité n'est pas encore définie. Il suppose que Madame Thuel fait allusion au site de l'ancienne piscine de Caussels.*

*Il assure que la municipalité sera vigilante quant au choix de l'emplacement de cette usine.*

*Il souligne qu'on se situe aujourd'hui, au tout début d'un projet initié par les municipalités précédentes. Les quatre communes concernées n'ont pas été convaincues par les conclusions parfois un peu "fantaisistes" données par le cabinet en charge de l'étude, conclusions qui ont semblé ne pas correspondre à une certaine réalité, préconisant notamment une augmentation de 65 % du prix de l'eau, ce que les quatre communes ne peuvent accepter. Il semble donc nécessaire aujourd'hui de choisir un autre cabinet d'études, car l'actuel semble manquer de pertinences par rapport aux demandes des quatre communes.*

*Concernant l'emplacement sur le site de la piscine de Caussels, Monsieur le Maire informe qu'il a fait part à Madame le Maire d'Albi et à Monsieur Lecomte, de la réticence de la commune, position que partagent également les communes d'Arthès et Lescure.*

*Ensuite concernant la gouvernance, Monsieur le Maire explique que plusieurs possibilités existent : la SPL tentait certains, mais l'exemple du Pôle Funéraire de l'Albigeois en démontre les limites. Les syndicats mixtes ne sont pas en odeur de sainteté actuellement auprès du gouvernement et leur devenir reste incertain. Il est donc nécessaire de réaliser une étude juridique afin de déterminer à qui seront confiées la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage, de quelle façon sera gérée la distribution d'eau, et enfin quel sera le calendrier d'implication de chaque commune. Aujourd'hui,*

*précise Monsieur le Maire, Saint-Juéry est la commune qui se situe le moins dans l'urgence, tout en ayant conscience cependant que cette mutualisation est à terme inévitable.*

*Les quatre communes travaillent ensemble, chacune devant se retrouver dans ce projet sans vainqueur, ni vaincu à la fin.*

*Madame Thuel remercie Monsieur le Maire pour ces éclaircissements. Elle s'interroge sur le niveau d'engagement de cette convention ; les pourcentages de la répartition financière sont connus, mais a-t-on une idée du coût des études nécessaires à la réalisation du projet ?*

*Monsieur le Maire rappelle que rien n'est encore lancé. Les pourcentages de la répartition financière des prestations d'études sont ceux établis par les anciennes municipalités. Il est certain que ces études sont indispensables et qu'elles auront bien évidemment un coût.*

*Madame Thuel demande si le conseil municipal sera consulté lorsque les coûts de ces études et la participation de chaque commune seront connus.*

*Monsieur le Maire explique que la procédure habituelle sera suivie : lancement d'un appel d'offres, et sélection du mieux-disant. Il ajoute qu'en tant que membre de la commission finances, elle aura connaissance de toutes ces informations.*

*Monsieur Bardy pose la question de la possibilité d'instruction de ce dossier par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, puisqu'on se situe dans le cadre d'une mutualisation de coût.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ne possède pas la compétence eau, donc ce dossier est géré par les quatre communes concernées.*

### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - n° 14/102**

**Service : Fonction publique - Recrutement nomination**

#### **DELIBERATION**

*Madame Tafelski précise que l'offre d'emploi pour le recrutement des agents recenseurs a paru à Pôle Emploi et que les dépenses engendrées par le recensement seront compensées par une dotation de l'Insee d'un montant de 16 000 euros.*

*Monsieur le Maire ajoute que les barèmes de rémunération fixés par la commune sont supérieurs aux préconisations de l'Insee. Les personnes recrutées étant pour la plupart sans emploi, et il a semblé logique que la commune consente à un petit effort pour leur venir en aide.*

*Il explique que la commune va tenter cette année de s'entourer de garanties, car le dernier recensement de 2010 ne s'était pas bien passé et de ce fait le chiffre de la population avait baissé. Pour toutes les raisons connues, il est important que le nombre d'habitants soit le plus juste possible. Le recensement est une opération difficile, et la commune s'efforcera d'accompagner au mieux les agents recenseurs dans leur tâche.*

### **NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE -**

**n° 14/104**

**Service : Institution et vie politique - Désignation des représentants - Autres**

*Un décret entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié le nombre de représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration des collèges.*

*Auparavant, deux représentants de la commune siégeaient au Conseil d'Administration du collège, aujourd'hui seul un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés.*

*En fait, ce décret accroît le nombre de représentants de la collectivité territoriale de rattachement, c'est-à-dire le Conseil Général, qui passe donc de un à deux représentants. Monsieur le Maire représente le conseil général avec Monsieur Thierry Carcenac.*

*Les deux représentants de la commune étaient Emilie Raynal et Vanille Pesa, Monsieur le Maire propose donc la candidature d'Emile Raynal en tant que titulaire et celle de Vanille Pesa comme suppléante.*

*Monsieur le Maire explique que la teneur de ce décret peut se comprendre. En effet, le Conseil Général est le financeur du collège, mais il craint que Monsieur Carcenac ne soit pas en mesure d'assister à tous les Conseils d'Administration du collège. Cependant, au mois de mars 2015, de nouveaux représentants sont susceptibles de siéger au sein du Conseil d'Administration suite aux élections départementales.*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire demande à Madame Thuel d'expliquer les raisons de son abstention.*

*Par ce vote, Madame Thuel souhaite faire part de son mécontentement personnel quant à la surreprésentation de la municipalité au conseil d'administration du collège. En effet, des conseillers municipaux se sont présentés en tant que représentants des parents d'élèves et ont été élus.*

*Monsieur le Maire s'abstient de tout de commentaire.*

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE NOCTAMBIO - n° 14/105

Service : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale - Foires et marchés

#### **DELIBERATION**

*Monsieur Kowalczyk souhaite faire part de sa satisfaction devant cette modification. En effet, la municipalité est revenue sur un principe de réalité qu'il avait tenté d'expliquer à l'ancienne municipalité, à savoir la spécificité du marché bio par rapport au marché traditionnel du jeudi et donc l'impossibilité de reproduire stricto sensu et d'appliquer le règlement du marché du jeudi au marché bio.*

*Monsieur le Maire revient sur la question précédente et souhaite apporter la précision suivante : un seul conseiller municipal siège au Conseil d'Administration du collège en tant que représentant des parents d'élèves et il était déjà représentant des parents d'élèves quand il a été élu au conseil municipal.*

*Monsieur Crouzet signale qu'il s'agit de lui.*

*Monsieur le Maire ajoute que les élus de la majorité ne peuvent être accusés d'entrisme et qu'ils n'ont aucune leçon à recevoir à ce niveau-là.*

#### DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE CATASTROPHE NATURELLE - n° 14/106

Service : Autres domaines de compétences des communes

*Monsieur le Maire propose de visionner quelques photos et une vidéo réalisées au cours de ce week-end, afin que chacun puisse se rendre compte de ce qui s'est passé aux Avalats. Il souhaite souligner la grande solidarité dont ont fait preuve tous les habitants du village des Avalats, qu'ils aient été ou non impactés par les inondations, qu'ils habitent le bas ou le haut du village.*

*Les nouveaux résidents des Avalats ont été particulièrement traumatisés, ne sachant comment s'organiser et perdus devant l'ampleur des dégâts. Ils sont ensuite confrontés à une phase de décompression, pendant laquelle certains ont du mal à évacuer le stress accumulé.*

*Monsieur le Maire expose que les renseignements reçus du CODIS (centre de secours) et de la Préfecture ont parfois été contradictoires. Ce n'est que vers minuit, vendredi soir, que l'information d'une crue semblable à celle de 2003, est parvenue en mairie. Bien qu'elle ait été légèrement moins importante, il a cependant été nécessaire d'intervenir pour préparer ou évacuer des habitations supplémentaires face à cette montée des eaux. Ainsi, afin de ne pas perdre de denrées alimentaires, les pompiers ont transporté des congélateurs au centre de secours et les ont rapidement rebranchés au secteur, des meubles et appareils électroménagers ont été déplacés dans les étages des habitations. Toutes les maisons jusqu'à l'avant dernière avant l'église ont été évacuées. Elle n'a pas été touchée, l'eau s'étant arrêtée juste avant. Il a donc été fait preuve d'une bonne anticipation des événements.*

*Le samedi matin, certains avalatois n'avaient pas la possibilité de préparer petit-déjeuner et repas, la commune a donc proposé à ces personnes ainsi qu'aux équipes de secours et au personnel communal, à la Croix Rouge et à toutes les personnes qui se sont mobilisées pour donner un coup de main, des petits-déjeuners et repas jusqu'au dimanche midi dans la salle Léon Cazenave, de l'ancienne école des Avalats.*

*Monsieur le Maire informe qu'un point a été fait avec le capitaine Raynal. Ce soir, toutes les rues des Avalats sont nettoyées, après séchage, la balayeuse entrera en action. Le chemin de la Plage qui a été le plus durement touché, est encore recouvert d'une boue très difficile à évacuer, et il reste encore quelques finitions. Dans certaines maisons, l'installation électrique située au rez-de-chaussée a été endommagée, et ces habitations sont toujours privées d'électricité, mais les services d'EDF sont à pied d'œuvre.*

*Monsieur Peyronnie évoque le cas de locataires de Monsieur Blanc, une mère et son fils, qui ont été relogés à l'hôtel pour quatre jours avec une prise en charge par l'assurance, mais après que deviendront-ils ?*

*Monsieur le Maire se rendra sur place demain et rencontrera les personnes les plus touchées par ces inondations. Les réactions sont différentes devant ce type d'événement selon les individus, certains sont pétrifiées, d'autres restent reclus, d'autres sont partis en fermant leur domicile à clé pour ne pas assister à la catastrophe. Il y a donc beaucoup de situations différentes à gérer. Sur environ 25 maisons concernées, les secours sont parvenus à préserver la totalité à l'exception d'une seule.*

*Monsieur Peyronie soulève les problèmes posés par les murettes qui empêchent bien souvent l'eau de se retirer plus rapidement. Autrefois, les nouveaux arrivants étaient informés par un petit fascicule réalisé par la commune, de l'attitude à adopter pour minimiser les dégâts en cas de crue du Tarn. Ce document devrait être réactualisé.*

*Monsieur Bardy demande si techniquement, il est possible de faire quelque chose afin d'éviter ou de réduire les conséquences de ces crues.*

*Monsieur le Maire indique que les communes de Trébas et d'Ambialet ont également été très touchées par cette crue, tout comme Albi et Gaillac. Il n'existe pas de solutions au niveau de la commune, le problème étant d'une ampleur plus large, à l'échelle nationale, voire à l'échelle mondiale, mais il s'agit là d'un vaste débat.*

*Bien souvent, ces crues sont dues à de fortes pluies qui s'abattent sur l'Aveyron, et du fort débit du Rance et du Dourdou. Dans tous les cas, il faut travailler par anticipation en consultant les sites de vigilance de crues qui ne fournissent pas tous les mêmes informations.*

*Monsieur Peyronie rappelle que les habitants des Avalats se sont battus de 2004 à 2006, jusqu'à ce qu'une étude, d'un coût de 8 500 euros, soit réalisée. Des mesures étaient régulièrement effectuées par EDF pendant plusieurs années, puis elles ont été abandonnées.*

*Monsieur Soula indique que la suppression de la retenue d'eau permettrait peut-être de réduire de 25 centimètres la montée des eaux, au vu du débit enregistré, près de 3 000 m<sup>3</sup>/secondes.*

*Monsieur le Maire ajoute que cette crue est un peu inférieure à celle de 2003. La hauteur d'eau en 2003 était supérieure de 40 centimètres environ, indique Monsieur Soula.*

## **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire informe que les élus sont conviés à un apéritif le jeudi 18 décembre à 18 heures dans la salle du conseil municipal à l'occasion du départ à la retraite de 3 agents.*

*Il annonce que le prochain conseil se déroulera le 22 décembre.*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 30.*

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

#### **Décision n° 14/88**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu que le contrat passé avec EDF concernant l'accès internet au service Di@lège (service de gestion en ligne des données de consommation et de facturation d'énergies) a donné entièrement satisfaction

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat afin d'éviter toute rupture dans la fourniture de ce service,

- **DECIDE** -

**Article 1** : Il sera conclu un contrat d'accès au service de gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies : Di@lège Internet, avec la société Electricité de France.

**Article 2** : Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 2 ans.

**Article 3** : Le coût du service est de 569 € (H.T.) par an. La dépense sera prélevée sur le budget de la ville, article 611.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.